

CIVILITÉ : MONSIEUR MADAME

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

ADRESSE COMPL. _____

CODE POSTAL VILLE _____ PAYS _____

Tél _____ mob. _____

Courriel _____

Profession _____ DATE DE NAISSANCE ____/____/____

N° DE CARTE
(RENOUVELLEMENT) _____**CONJOINT* :**CIVILITÉ : MONSIEUR MADAME

NOM _____ PRÉNOM _____

Tél _____ mob. _____

Courriel _____

Profession _____ DATE DE NAISSANCE ____/____/____

N° DE CARTE
(RENOUVELLEMENT) _____ **Je souhaite adhérer ou renouveler mon adhésion au Rassemblement National** **10 €***Jeune (-25 ans)* **30 €***Classique* **50 €***Couple* **100 €***Bienfaiteur* **250 € et +***Prestige* **Je souhaite faire un don****Montant :** € (Montant compris entre 5 et 7500 € par personne physique et par an)RÈGLEMENT PAR : **Chèque personnel bancaire ou postal à l'ordre de « Association de Financement RN »***Il vous permettra de déduire 66 % des sommes versées de vos impôts.*

DATE _____ SIGNATURE _____

MENTIONS LEGALES RELATIVES AUX DONNS. Conformément à la loi n°88-227 du 11 mars 1988, l'association de financement du Rassemblement National, mandataire financier, déclarée le 23 janvier 2018 à la préfecture des Hauts-de-Seine (Nanterre), est seule habilitée à recueillir des dons en faveur du Rassemblement National. Chaque don fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous sera transmis par le mandataire financier pour obtenir une **réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant de votre soutien financier**, dans la limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € (article 200 - 1 du Code Général des Impôts). Les dons des personnes morales (entreprises, associations non politiques) sont interdits. Une même personne physique ne peut donner annuellement plus de 7 500 € à un ou plusieurs partis politiques. **Article 11-4 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988.** Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. **Article 11-5 de la loi n° 88-227 de la loi du 11 mars 1988.** Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.** En retournant ce formulaire, vous autorisez le RN et son mandataire financier à utiliser vos données pour des opérations de communication et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agiront que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. En applications des dispositions des articles 38 et suivants de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse : adhesion@rassemblementnational.fr ou SNA - 114bis rue Michel-Ange 75016 PARIS.

Merci de retourner ce document accompagné de votre règlement à :
SNA : 114bis rue Michel-Ange 75016 PARIS

